

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 dispose que la Communauté urbaine est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant dans le conseil d'administration des lycées sis sur son territoire.

Par courrier en date du 16 novembre 1998, monsieur le principal du lycée de Saint Genis Laval m'a demandé de faire procéder, par le conseil, à la désignation de ses deux représentants ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 ;

Vu le courrier de monsieur le principal du lycée de Saint Genis Laval en date du 16 novembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Vu les résultats du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Régis Peyrard comme représentant titulaire et monsieur Maurice Comte comme représentant suppléant de la Communauté urbaine pour siéger au conseil d'administration du lycée de Saint Genis Laval.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,